



## DÉCISION

N° : 2024-270

Exécutoire le : 11 DEC. 2024

Publiée / Notifiée le : 11 DEC. 2024

Visée le : 11 DEC. 2024

### FINANCES

#### M57: virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre pour prendre en charge le remboursement de l'emprunt du SITO A sur le chapitre 16 avec les crédits disponibles sur le chapitre 21,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDITS

D'autoriser le virement de crédits suivants :

Section d'investissement du chapitre « 21 » vers le chapitre « 16 » d'un montant de 4 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | MONTANT   |
|--------------|----------|--------|---------|-----------|
| FIN          | 020      | 2158   | 190     | - 4 000 € |
| FIN          | 720      | 168758 | 264     | 4 000 €   |

#### ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet;
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision 2024-270 : M57 - Virement de crédits de chapitre à chapitre

Date de transmission de l'acte : 11/12/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/12/2024

Numéro de l'acte : dec851 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241210-dec851-AR

Date de décision : 10/12/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions